

**Lors de votre admission,  
nous vous remercions de présenter :**

- votre carte d'identité ou passeport,
- votre permis de conduire,
- votre autorisation de séjour,
- votre carte vitale,
- votre carte de mutuelle,
- la carte grise de votre véhicule ou une facture de moins de trois mois comme attestation de domicile.

Une erreur d'identité ou une erreur de carte vitale implique un risque médical !

C'est pourquoi il est très important de vérifier l'exactitude des informations enregistrées lors de votre accueil et de veiller à ce que votre carte vitale soit à jour. Pour cela, des bornes sont à votre disposition dans tous les points d'accueil du CHU.



**Ce que vous devez savoir  
sur votre prise en charge**

**au**

**CHU de Saint-Etienne**



## **Vous allez recevoir des soins au CHU de Saint-Etienne, hôpital public.**

### **Si vous êtes assuré social**

Vos frais médicaux seront remboursés par l'Assurance Maladie en fonction de la prise en charge dont vous bénéficiez (80 % ou 100 %). Celle-ci est précisée lors de la lecture de votre carte vitale.

### **Il restera à votre charge :**

- le forfait hospitalier,
- la chambre particulière,
- le ticket modérateur si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une exonération à 100%, sauf si **vous êtes dans le dispositif de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou si vous adhérez à une mutuelle**, ces frais pourront être pris en charge (en fonction des options choisies).

### **Si vous ne bénéficiez pas de la sécurité sociale française**

#### **- Pour une hospitalisation :**

Vous devez présenter votre carte européenne lors de votre passage au bureau des entrées.

#### **- Pour des soins externes :**

Vous devez faire l'avance des frais.

### **Si vous êtes étranger hors communauté européenne en voyage touristique**

Vous devez payer votre séjour avant votre admission. Si vous disposez d'une assurance prenant en charge vos frais médicaux, votre avance vous sera remboursée.

